



# LES CHAMPIONNATS REGIONAUX de la LIGUE des HAUTS DE FRANCE

## PREAMBULE COMMUN AUX REGLEMENTS 2021-2022

### CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION ET D'ADMISSION

#### 1. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue HDF est composée depuis la saison 2018/2019 de la réunion des deux anciennes ligues Nord-Pas de Calais et Picardie qui prennent l'appellation de « secteurs ».

En première saison de fonctionnement, priorité a été donnée à l'accueil et l'intégration des clubs du secteur picard dont les habitudes de fonctionnement étaient assez éloignées de celles du secteur NPDC.

La Fédération ayant, dans un premier temps, décidé de conserver des montées par secteur, c'est la réunion des championnats de R3 qui fut décidée, 3 poules de 12 pour le 59.62 et une poule de 12 pour la Picardie.

Le territoire géographique a plus que doublé et les écarts de niveau entre des départements dont les licenciés sont parfois dix fois moins nombreux que ceux du CD59 sont complexes à gérer de façon globale.

Une approche différente de l'organisation a été mise en place.

***Les championnats RM1 et RF1 sont communs à l'ensemble des équipes de la Ligue HDF et la notion de secteur disparaît. Ceux de RM2 et RF2 seront progressivement organisés de la même manière.***

La mise en place de rapports entre les équipes des deux secteurs a entraîné la Ligue dans un rééquilibrage des effectifs d'équipes sur les trois niveaux, ce qui a conduit à une augmentation du nombre des équipes du secteur NPDC dans les championnats R2 et R1.

**Le Comité Directeur de la Ligue a décidé que les descentes de niveau ne prennent plus en compte les anciens secteurs, les équipes classées en position de descente étant reléguées quel que soit leur secteur d'origine.**

Les règlements particuliers ci-après sont donc conçus pour respecter les équilibres d'origine mais aussi pour absorber les retours des équipes de NM3 que la réforme ne manquera pas de provoquer.

#### 2. ORGANISATION D'UNE SAISON SPORTIVE : PRINCIPES GENERAUX D'ADMISSION

(Sauf dispositions spécifiques annuelles notées dans les règlements particuliers de la saison)

Pour la saison 2022-2023, le niveau R1M sera constitué par deux poules de 14, les niveaux R2 et R3 resteront inchangés. A terme, les réformes de la NM3 et l'intégration réalisée, le nombre des équipes évoluant en R1 et R2 sera revu dans l'optique de maintenir un niveau compatible avec ceux des championnats de France.

Il est prévu, pour la saison 2024 - 2025 de limiter les nombres des équipes sur les niveaux à 24 ou 20 en RM1, 36 en RM2, 48 en RM3... Quatre équipes disparaîtront chaque saison de chacun des niveaux en masculins (descentes supplémentaires, montées réduites).

✓ **Les championnats seniors**

➤ **EN R1 (saison n)**

- ✓ Equipes descendant des championnats de France
- ✓ Equipes ayant terminé le championnat en position de non reléguable sauf descentes supplémentaires, imprévues, du niveau supérieur.
- ✓ Equipes accédant du niveau inférieur (voir règlements particuliers de la saison)
- ✓ Equipes dans la descente mais éventuellement repêchées

➤ **EN R2 (saison n)**

- ✓ Equipes descendant d'une division supérieure
- ✓ Equipes ayant terminé le championnat en position de non reléguable sauf descentes supplémentaires imprévues du niveau supérieur.
- ✓ Equipes accédant du niveau inférieur (voir règlements particuliers de la saison)
- ✓ Equipes dont la descente ou la montée est prévue par les règlements particuliers
- ✓ Equipes dans la descente mais repêchées

➤ **EN R3 (saison n)**

- ✓ Equipes descendant d'une division supérieure
- ✓ Equipes ayant terminé le championnat en position de non reléguable sauf descentes supplémentaires imprévues du niveau supérieur.
- ✓ Equipes accédant du niveau départemental (voir règlements particuliers de la saison).

**Sauf dispositions contraires dans le règlement particulier de la saison et pour 3 saisons :**

CD02 : Masculins, 1 montée : Féminins : 1 montée commune avec le CD80

CD59 : Masculins, 5 montées : Féminins : 4 montées

CD60 : Masculins, 1 montée : Féminins : 1 montée

CD62 : Masculins, 2 montées : Féminins : 2 montées

CD80 : Masculins, 1 montée : Féminins : 1 montée commune avec le CD02

- ✓ Equipes dans la descente mais repêchées
- ✓ **2 équipes (ou moins) du championnat U20M classées dans les 4 premières du championnat élite** (voir règlements particuliers de la saison).
- ✓ **Le total des équipes descendantes de R3 reste donc fixé, en saison normale, à 16 masculins et 8 féminins, augmenté ou diminué des dispositions liées aux résultats annuels.**

- Tous les championnats de la Ligue HDF sont soumis au respect des règlements généraux, du statut de l'entraîneur (sauf équipes accédant à la R3) et à l'utilisation de l'e-marque.
- N.B. Dans tous les championnats seniors les places vacantes sont attribuées par repêchage d'équipes descendantes.

- Pour le niveau R1, les poules sont composées par un tirage au sort effectué en Comité directeur ou en AG régionale des clubs.  
L'organisation des poules R2 et R3 et la répartition des équipes se font selon des méthodes, chaque saison différentes et jugées les mieux adaptées aux intérêts généraux des championnats et des équipes composant les niveaux.

#### ✓ LES CHAMPIONNATS U20 ;

- **Trois niveaux de compétition sont organisés :**
  - ✚ Un championnat régional U20 « élite » géré par la Ligue **et exigeant une qualification sportive de la saison N-1, Il permet d'accéder à la R3.**
  - ✚ Un championnat interdépartemental **à candidature annuelle libre** géré par la Ligue et comportant deux niveaux sur sa seconde phase : « excellence » et « promotion »
- **Le statut de l'entraîneur n'est exigé que pour le championnat U20 « élite » masculin sauf équipes nouvelles qui bénéficient du délai d'une saison pour se mettre en conformité..**
- En féminines, une montée, directe (ou après barrage), peut être offerte en fonction du nombre des équipes composant le championnat.  
En Masculins :
- 8 montées en U20 élite sont offertes aux clubs de la division « excellence » du championnat inter-départements.
- Le champion de Promotion (éventuellement le second) est qualifié également en U20 « élite ».
- En fonction des places laissées vacantes le champion régional U17 et son second sont susceptibles d'accéder au niveau U20 élite.

#### ✓ LES CHAMPIONNATS JEUNES :

- ✓ Ils sont soumis au respect du statut de l'entraîneur : **Le non-respect sur une saison (ou répété plusieurs fois en cours de saison) du statut sur un niveau sera examiné par la commission mixte qui pourra prononcer, après examen des arguments de défense du club, une exclusion de l'équipe des championnats pour la saison N+1.**
- ✓ Sauf dispositions contraires dans les règlements particuliers de la saison chaque catégorie d'âge est organisée **en deux phases et**, lors de la seconde phase, en deux ou trois niveaux de compétition appelés :
  - « élite » pour le niveau régional 1,
  - « excellence » pour le niveau 2
  - « promotion » pour le niveau 3 quand il existe.
  - Une ou deux poules de maintien peuvent compléter certains championnats.
  - A noter qu'un niveau 3 n'apparaît **éventuellement** que pour la seconde phase.
- Les poules de compétition sont préparées par la commission sportive à partir des éléments qui sont portés à sa connaissance. Elles sont soumises à l'avis des techniciens pour les U13 et éventuellement U15
- Les décisions de la commission sportive ne sont contestables que par voie d'un appel auprès d'elle-même puis en cas de confirmation par un appel à la chambre d'appel de la Fédération.

## Nombre des équipes retenues pour une saison :

Afin de pallier au manque constaté d'arbitres, le nombre maximal d'équipes est fixé pour les trois catégories U17M/18F, U15 et U13 quel que soit le nombre des équipes candidates.

- 36 pour les masculins,
  - 24 pour les féminins
- Pour les trois catégories U17M/18F, U15 et U13, la règle générale de la répartition initiale des équipes se fait :
- ❖ En fonction du nombre de candidatures reçues ou retenues et dans les limites précisées ci-dessus, (toute absence du respect du statut de l'entraîneur ou déclarations inexactes et mensongères ou non respectées lors de la saison n-1 est un motif de non-réinscription ou de déclassement (les absences ponctuelles d'entraîneur excusées ou sanctionnées ne constituent pas un motif d'éviction du nouveau championnat.)
  - ❖ En respect des classements obtenus par les équipes lors de la saison précédente, afin d'éviter des rencontres de niveaux disproportionnés qui n'apportent aucun bénéfice à la formation du joueur, un ou deux niveaux de première phase sont mis en place par la commission mixte, technique et C.S.R.
 

N.B. : En U17M ou U18F, le niveau 1 est prioritairement proposé aux équipes qui ont terminé dans la poule « élite » de la saison précédente (ainsi qu'aux quatre meilleures équipes de la poule excellence pour les garçons en cas de nécessité de deux poules). En fonction de critères de joueurs sélectionnés ou d'une équipe de niveau d'âge inférieur particulièrement performante, en U13, et plus rarement en U15, les CTS pourront demander d'intervertir certaines équipes par des équipes légèrement moins bien classées.
  - ❖ 4 à 6 équipes du niveau 3 peuvent être remises à leur département ou secteur pour faire place aux équipes accédant au championnat régional de la catégorie d'âge.
  - ❖ Tout oubli de confirmation, avant la date précisée dans le mail, avisant qu'une équipe est retenue, fait perdre les droits acquis et place l'équipe en liste d'attente.
  - ❖ Tout club possède le pouvoir de demander (avant la parution des calendriers) un déclassement de niveau pour une nouvelle saison ou même se retirer de la compétition régionale. Dans ce dernier cas, il perd ses droits acquis et devra solliciter une nouvelle inscription.
  - ❖ Les équipes championnes de leur catégorie d'âge (2 pour le niveau d'âge inférieur régional, 2 et 1 pour chacun des deux départements du Nord et du Pas de Calais, 1 pour l'équipe championne du secteur Picard, barrage éventuel nécessaire) sont qualifiées pour le championnat régional sur demande et acte de candidature.

Toute demande de participation dans une des catégories du championnat régional ne pourra être étudiée que dans la limite des places proposé